

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.4

Evaluation environnementale

Justification du projet au regard de l'environnement

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



SOMMAIRE

Le SCoT Serre-Ponçon : une approche environnementale pleinement intégrée	3
Principes de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT	3
Evolution de la plus-value environnementale du projet	4
 L'adéquation du développement avec la ressource en eau et l'assainissement.....	5
 Justification environnementale des objectifs de consommations d'espace et d'artificialisation.....	7
 L'adéquation du développement avec les milieux naturels et continuités écologiques.....	7
 Justification des choix pour LA définition de la trame verte et bleue du SCoT de Serre-Ponçon.....	8
Ce que dit le SCoT	9
 Prise en compte du climat et de l'énergie	10
Un projet favorable à la réduction des émissions de GES et à la sobriété énergétique	10
La production d'énergies renouvelables au cœur du projet.....	13
L'intégration des risques	14
Santé humaine	14

LE SCOT SERRE-PONÇON : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE PLEINEMENT INTÉGRÉE

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire, une stratégie environnementale a guidé l'élaboration du SCoT. Cette stratégie s'est appuyée sur les **enjeux environnementaux hiérarchisés** et **spatialisés** issus de l'état initial de l'environnement.

Ils ont fait l'objet **d'un guide contributeur** qui, au sortir de la phase de d'Etat Initial de l'environnement, a permis de nourrir les réflexions stratégiques des élus selon une **vision prospective de l'environnement** grâce à une **double approche spatiale** et **usage** de leur territoire.

Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux de son territoire dès les premières étapes de son écriture, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative s'assurant pas à pas de la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du PAS et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Cet accompagnement a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du SCoT.

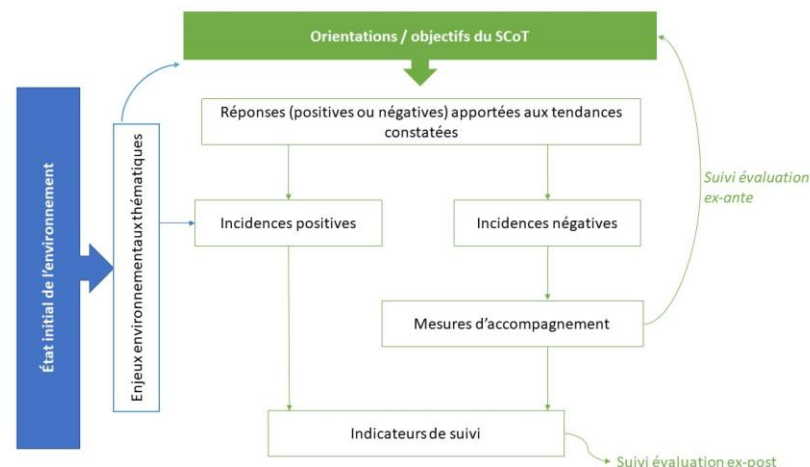
Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, des éléments du projet ont ainsi pu être modifiés et des mesures environnementales intégrées au projet.

PRINCIPES DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

L'évaluation environnementale est un outil indispensable à la construction d'une démarche de développement durable d'un projet de planification territoriale. Les exigences strictes de la loi sur son contenu permettent en effet d'éviter toute omission dans la prise en compte de l'environnement dans les choix de développement.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire ;
- Vérifier si le PAS et le DOO s'inscrivent dans une logique de développement durable et de valorisation de l'environnement à travers l'analyse des incidences ;
- S'assurer que le projet se construit selon une logique d'évitement et de réduction des conséquences dommageables sur l'environnement du développement territorial ;
- Contribuer à faciliter les décisions des élus en leur apportant des éléments de connaissance et d'analyse (choix d'aménagement, arbitrages, etc.) ;
- Prévoir l'analyse des résultats du projet à travers des indicateurs de suivi.



EVOLUTION DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux détaillés ont ensuite été rapportés à de grands enjeux thématiques. Chacun s'est vu attribuer une pondération, allant de 3 (enjeu fort) à 1 (enjeu faible).

Les élus **ont contribué à hiérarchiser les enjeux environnementaux** du territoire, afin de formuler un **véritable projet environnemental** qui a servi de base au PAS puis au DOO. Cette hiérarchisation constitue également le **référentiel d'évaluation** mobilisé pour accompagner de manière itérative le projet de SCoT tout au long du processus d'évaluation environnementale.

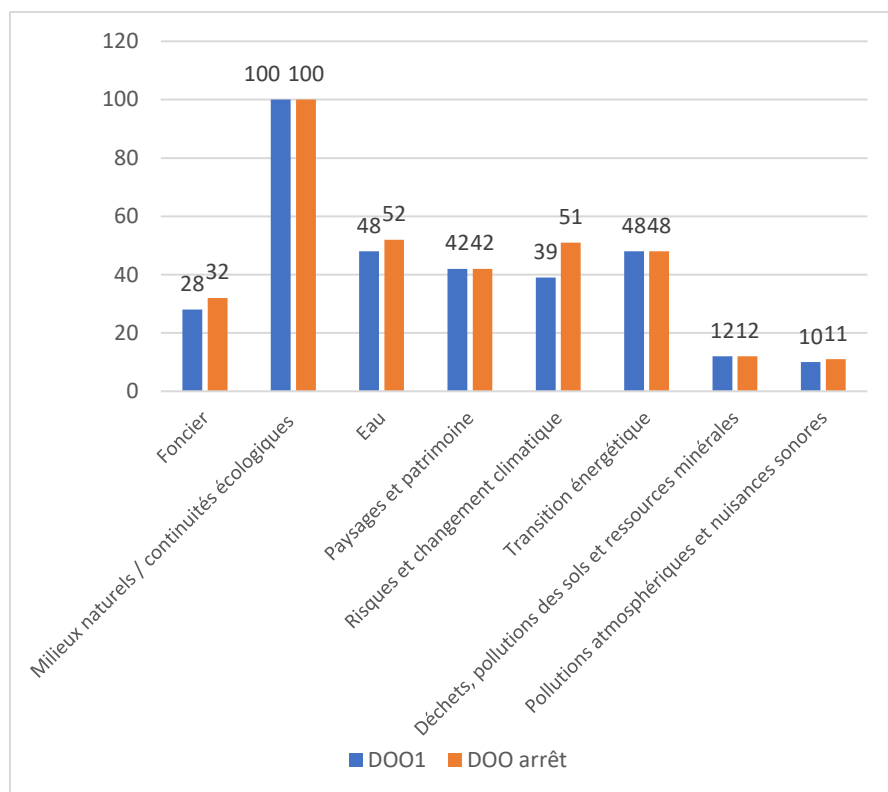
Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de co-construction avec les élus du territoire et de confrontation de ce projet avec les enjeux hiérarchisés ci-dessus.

Le graphique ci-contre montre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet.

Ainsi, l'évolution entre les versions évaluées est légère, et témoigne d'une prise en compte précoce des enjeux environnementaux, et de l'intégration de divers éléments d'intégration de l'environnement au fur et à mesure de la démarche.

Tableau de synthèse des enjeux thématiques hiérarchisés

Thématique	Pondération
Foncier	4
Milieux naturels / continuités écologiques	4
Ressource en Eau	4
Paysages et patrimoine	3
Risques et changement climatique	3
Transition énergétique	3
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	1



Evolution du profil environnemental du DDO

Le DDO prend dans l'ensemble bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques.

Le DDO répond tout particulièrement aux enjeux de préservation des milieux naturels et continuités écologiques. Il contribue également à la prise en compte sur le territoire de plusieurs enjeux en apportant des plus-values significatives : « Risques et changement climatique », « transition énergétique », « ressource en eau », « paysages et patrimoine ». Les enjeux moins prioritaires du fait des faibles compétences dévolues au SCoT par la législation montrent également des plus-values.

Version arrêtée le 9/12/25

L'ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT AVEC LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Sources : EIE, guide contributeur, DDO

Les deux bassins versants du territoire – Durance et Ubaye – sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines libres sont identifiés sur le territoire.

La qualité des eaux de surfaces et des lacs est globalement bonne ainsi que celle des eaux souterraines malgré les caractéristiques karstiques du sol favorisant l'infiltration des polluants et quelques dégradations récentes des cours d'eau. Les sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux. L'affluence touristique mesurée depuis la crise sanitaire, laisse néanmoins craindre pour la qualité future des eaux du lac de Serre-Ponçon. Les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique, contraignant les usages.

L'eau potable représente la majorité des prélèvements en eau et les prélèvements d'eau sont principalement souterrains.

Les changements climatiques pourraient par ailleurs contribuer à une raréfaction progressive de la ressource en eau sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. L'augmentation de la population, combinée à ce phénomène, pourrait entraîner des situations de tension dans les années à venir. **Le projet de SCoT intègre ce risque et prévoit plusieurs dispositions visant à en limiter fortement les effets à son échelle d'intervention.**

Ces mesures prennent appui dans l'orientation 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire », qui prévoit un ensemble de prescriptions et de recommandations relatives à la gestion de la ressource en eau et la gestion de l'assainissement :

Prescription 1	Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance.
Prescription 2	Protéger les captages en eau potable.
Prescription 3	Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique.
Prescription 4	Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution.
Prescription 5	Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire.
Prescription 6	Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie.
Prescription 7	Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement.
Prescription 8	Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (AEP, milieux naturels, agriculture, neige de culture, hydroélectricité...).
Prescription 9	Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique.
Prescription 10	Limiter l'imperméabilisation des sols.
Prescription 11	Encadrer la création des retenues d'eau.
Prescription 12	Gérer les eaux pluviales.
Prescription 13	Récupérer et stocker les eaux pluviales.
Prescription 14	Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau.
Recommandation 1	Préserver la durabilité des captages en eau potable.
Recommandation 2	Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel.
Recommandation 3	Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau.

Recommandation 4	Usage de la ressource en eau (optimisation de la production, réduction des fuites, équilibre des usages...).
Recommandation 5	Réutilisation des eaux grises.
Recommandation 6	Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales.
Recommandation 7	Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon.

En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques (Orientation 2.2 Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux) permettent de préserver les services écosystémiques, comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration. De manière indirecte également, la réduction de l'imperméabilisation permet de préserver le cycle de l'eau (P64 et P65).

En complément des dispositions du SCoT, les données suivantes permettent d'envisager une bonne adéquation entre besoins et ressources, même si l'approvisionnement en eau doit rester un point de vigilance constant pour le territoire au regard des évolutions climatiques attendues.

En effet, en 2020, 383 litres jour ont été prélevés par habitant sur l'intercommunalité. C'est un chiffre inférieur à la moyenne départementale mais supérieur à l'échelle régionale et nationale. Sur la base de l'accueil de population visé par le SCoT d'ici 2041 (+2600 habitants sur la durée d'application du SCoT) et avançant l'hypothèse d'une stabilisation des prélèvements par habitant, on peut supposer une augmentation des prélèvements d'eau potable jusqu'à environ 374 000 m³ supplémentaires par an (de manière progressive) à l'horizon 2040.

Concernant le système d'assainissement, plusieurs stations d'épuration des eaux usées (STEP) assurent le traitement des eaux usées en plus des grandes STEP d'Embrun, des Orres, de Savines-le-Lac et de Chorges. 2 STEP sont non conformes en termes de performance sur 40, soit 5% des unités.

La charge maximale en entrée en 2021 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités

aux besoins actuels du territoire (capacité épuratoire de 62 000 EH pour 17 000 habitants).

L'augmentation de la population à l'horizon 2041 (+2 600 habitants) ne devrait pas fragiliser le système d'assainissement ni dégrader ses performances, y compris pour les STEP soumises aux variations saisonnières liées à la fréquentation touristique.

Rappelons que les **prescriptions P4** - « Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution » et **P6** - « Garantir le traitement et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie », **actent que la constructibilité est conditionnée aux capacités de la ressource en eau disponible, ainsi qu'aux performances et aux moyens de traitement des systèmes d'assainissement.**

JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS D'ESPACE ET D'ARTIFICIALISATION

La période 2011-2020 a été marquée par une consommation d'espace Naturel Agricole et Forestier d'environ 103,7 hectares en extension, soit un rythme annuel moyen de 104 ha.

Le SCoT fixe une trajectoire pour la période 2026-2046, limitant la consommation à **84 hectares**, soit 3,36 ha par an. Au regard de l'environnement, cet objectif implique **une réduction d'environ 68 % du rythme d'artificialisation observé** sur la décennie précédente et constitue **une amélioration très importante** par rapport à la période de référence 2011-2020.

Cette inflexion **majeure résulte d'un choix propre aux élus du SCoT**, défini en compatibilité avec les objectifs du SRADDET PACA et en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Il convient de noter également que le projet de SCoT ne couvre que la période 2026-2046, soit 20 ans. Rapportée à cette durée, **l'artificialisation d'espace maximale** réellement mobilisable par le SCoT sera donc d'un peu moins de

70 hectares (67,2 ha). Cette valeur constitue le plafond réel des incidences du SCoT sur l'artificialisation de l'espace.

Elle traduit la **volonté de maîtriser strictement l'extension urbaine**, de **privilégier le renouvellement** et la **densification** des tissus existants, et d'inscrire l'aménagement du territoire dans une trajectoire durable et sobre en foncier.

La réduction de l'artificialisation permise par le document représente donc **un gain environnemental majeur**, en particulier pour la préservation :

- Des **espaces naturels et forestiers** (ENAF),
- Des **continuités écologiques** et des cœurs de nature identifiés dans la TVB,
- Des **milieux agricoles structurants**,
- Et plus largement de la **qualité des sols**, de leur perméabilité et de leur capacité à rendre des services écosystémiques.

L'ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT AVEC LES MILIEUX NATURELS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de milieux naturels remarquables abritant de nombreuses espèces patrimoniales et protégées, des zones humides, des milieux forestiers et des continuités écologiques fonctionnelles (vastes boisements, prairies, etc.) et concentre de nombreux milieux structurants pour la trame verte et bleue.

Le SCoT a été mobilisé afin de concourir à la préservation de ces milieux, à travers son projet de trame verte et bleue.

JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

Le territoire du SCoT de Serre-Ponçon supporte une mosaïque de milieux naturels très diversifiés lui conférant une réelle responsabilité sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Ce constat a accompagné toute la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Identification des documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques

À l'échelle du SCoT, trois documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques ont été étudiés et intégrés.

Chacun de ces documents présente une échelle d'analyse qui lui est propre, et une opposabilité variable. Ils présentent chacune des composantes de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques ou autres), correspondant à des enjeux spécifiques liés à leur échelle territoriale d'analyse. Ces différentes composantes ont trouvé une traduction réglementaire dans l'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Les 3 documents intégrés sont :

Document	Echelle territoriale	Echelle d'analyse	Composantes respectives	Niveau d'opposabilité pour SCoT
SRADDET SUD	Région Sud	1 / 100 000	• Réservoirs de biodiversité • Corridors écologiques • Réservoir de biodiversité en zones urbaines • Corridor en zones urbaines	Compatibilité pour les règles et prise en compte pour les objectifs

CHARTRE PN LES ECRINS	PN LES ECRINS	1/1 000 000	• Réservoirs de biodiversité humides • Trame aquatique	Compatibilité
			• Zone refuge des espèces d'altitude • Glaciers • Cours d'eau • Lacs et zones humides • Principaux flux de biodiversité en altitude (faune/flore)	
SDAGE RMC	Ensemble du Bassin versant du Rhône	-	• Réservoirs biologiques	Comptabilité

Développement d'une méthodologie pour le SCOT

Une méthode a été définie pour réaliser un diagnostic de trame verte et bleue, qui identifie les composantes écologiques du territoire du SCoT afin :

- Produire la carte des continuités écologiques du territoire du SCoT
- Identifier les secteurs de fragilités ou sous pression

Cette étude s'est appuyée sur 4 sous-trames :

- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux ouverts et cultivés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides

Pour répondre à ces enjeux, différents éléments ont été intégrés.

- Une définition élargie du périmètre de travail pour prendre en compte les relations écologiques avec les territoires extérieurs au territoire du SCoT ;
- Une définition des sous-trames basée sur une classification de l'occupation du sol ;
- La détermination de la valeur écologique potentielle des éléments de l'occupation du sol pour identifier des espaces d'une cohérence écologique et d'une superficie suffisante pour devenir réservoir de biodiversité ;
- La caractérisation des corridors écologiques en se basant sur des algorithmes de déplacements d'espèces et une analyse par photo aérienne.
- L'identification des éléments fragmentant et des espaces à maintenir pour limiter la fragmentation du territoire

Cette méthode de travail a permis à la fois d'identifier précisément les composantes écologiques mais également le niveau de pressions sur ces composantes, à l'échelle du territoire du SCoT.

Les choix d'éléments de la trame verte et bleue de la charte du Parc national ne détaillant pas les différentes trames par type de milieu, la déclinaison des sous-trames pour le Scot se base sur les sous-trames existantes au niveau du SRADDET PACA en ne conservant que les éléments pertinents au regard des milieux naturels du territoire, soit :

1. Trame aquatique et humide
2. Trame boisée
3. Trame agricole
4. Trame boisée
5. Trame ouverte et semi-ouverte (intégrant les milieux altitudinaux)

Les intitulés des trames ont évolué pour s'approcher des habitudes de travail du territoire et s'adapter à la réalité de terrain.

Déclinaison dans le SCoT

Pour finir, le SCoT présente différentes composantes qui ont chacune leurs objectifs en termes de préservation et de restauration.

Composantes	Eléments mobilisés
Réservoirs de biodiversité majeurs	-APPB, -ZNIEFF de type 1, -sites classés naturels, -sites du conservatoire du littoral - Cœur de Parc du Parc nationale des Ecrins
Périmètres NATURA 2000	Périmètres identifiés tels quels dans le SCoT pour conserver la réglementation nationale
Trame aquatique et humide	- cours d'eau - zones humides identifiées au niveau de la CCSP
Réservoirs de biodiversité complémentaires	Identification des espaces de perméabilités regroupant les cœurs de nature des différentes sous-trame
Corridors écologiques	Espaces de fonctionnalités identifiés dans le diagnostic devant être traduit et maintenu dans les documents d'urbanisme de rang inférieur
Points de passage sous voirie	Espaces permettant un passage sous la voirie limitant les fragmentations, devant être maintenus ou restaurés

CE QUE DIT LE SCOT

Le DOO intègre la préservation des espaces naturels à travers notamment l'orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux » comprenant les prescriptions et recommandations suivantes :

Prescription 86	Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux.
Prescription 87	Définir les composantes de la trame verte et bleue.
Prescription 88	Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger.
Prescription 89	Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux.
Prescription 90	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte.
Prescription 91	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 ».
Prescription 92	Préserver les espaces de perméabilité.
Prescription 93	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
Prescription 94	Préserver les zones humides du territoire.
Prescription 95	Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles.
Prescription 96	Identifier et préserver les corridors écologiques.
Prescription 97	Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver.
Prescription 98	Limiter les obstacles à la circulation des espèces.
Prescription 99	Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains.
Prescription 100	Favoriser la nature dans les espaces urbanisés.
Prescription 101	Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches.
Recommandation 34	Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité.
Recommandation 35	Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité.

Au travers de ces dispositions, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein du projet de SCoT se traduit concrètement par :

- **Une identification des espaces à forte valeur écologique** : ZNIEFF 1, zones humides, périmètres Natura 2000, Espaces naturels sensibles du département, arrêté de protection de biotope... Ces secteurs sont protégés afin d'éviter une dégradation de leur fonctionnalité écologique.
- **Une préservation des espaces de perméabilité avec des orientations adaptées** permettant à la fois de les protéger et de permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des enjeux de biodiversité.
- **L'identification et la préservation des corridors écologiques** au travers d'un principe de maintien des coupures d'urbanisation dès lors que leur fonctionnalité écologique est avérée.
- **La protection des zones humides** au travers du principe d'inconstructibilité de ces espaces sauf absence de solutions alternatives, ou uniquement pour des aménagements liés à la gestion des risques ou la mise en valeur des milieux.

En adoptant ce cadre opérationnel de préservation de la biodiversité, le SCoT de Serre-Ponçon répond aux attentes réglementaires du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET PACA). Le territoire s'engage ainsi concrètement dans une démarche responsable, visant à préserver durablement son patrimoine naturel, essentiel pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.

PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE

UN PROJET FAVORABLE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique avec, pour objectifs, la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre (GES), et l'adaptation du territoire au changement climatique. L'état initial de l'environnement pose plusieurs constats :

- Le secteur résidentiel et le secteur tertiaire représentent ensemble le premier poste de consommation d'énergie en 2021. Le bâti est très diffus, composé essentiellement de maisons individuelles isolées et anciennes, (donc énergivores) et le climat engendre des besoins en chauffage six mois de l'année.

- Le secteur des transports routiers est le deuxième secteur consommateur d'énergie en 2021 du fait du caractère rural et étendu du territoire et le premier secteur émetteur de GES. 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture.

Face à ces constats, le DOO du SCoT intègre plusieurs prescriptions et recommandations au travers de l'orientation 1.3 « Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques en diminuant les consommations énergétiques, en développant la production d'énergies renouvelables et en développant les mobilités alternatives » :

Prescription 29	Établir un diagnostic des performances énergétiques
Prescription 30	Intensifier la réhabilitation énergétique
Prescription 31	Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage
Prescription 32	Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie
Prescription 33	Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique
Prescription 34	Inciter au développement de l'écoconstruction et de l'architecture bioclimatique
Prescription 35	Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux
Prescription 36	Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 37	Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 38	Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain

Prescription 39	Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques
Prescription 40	Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique
Prescription 41	Développer les réseaux de chaleur
Prescription 42	Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol
Prescription 43	Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt
Prescription 44	Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées
Prescription 45	Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun
Prescription 46	Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges
Prescription 47	Faciliter le déploiement des transports en commun
Prescription 48	Prévoir un schéma des mobilités douces
Prescription 49	Déployer une politique vélo
Prescription 50	Apaiser les centres bourgs
Prescription 51	Renforcer le covoiturage
Prescription 52	Limiter l'usage de la voiture, notamment lors des séjours touristiques et dans les centres bourgs
Recommandation 11	Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial
Recommandation 12	Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation
Recommandation 13	Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique
Recommandation 14	Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques
Recommandation 15	Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public
Recommandation 16	Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile
Recommandation 19	Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation

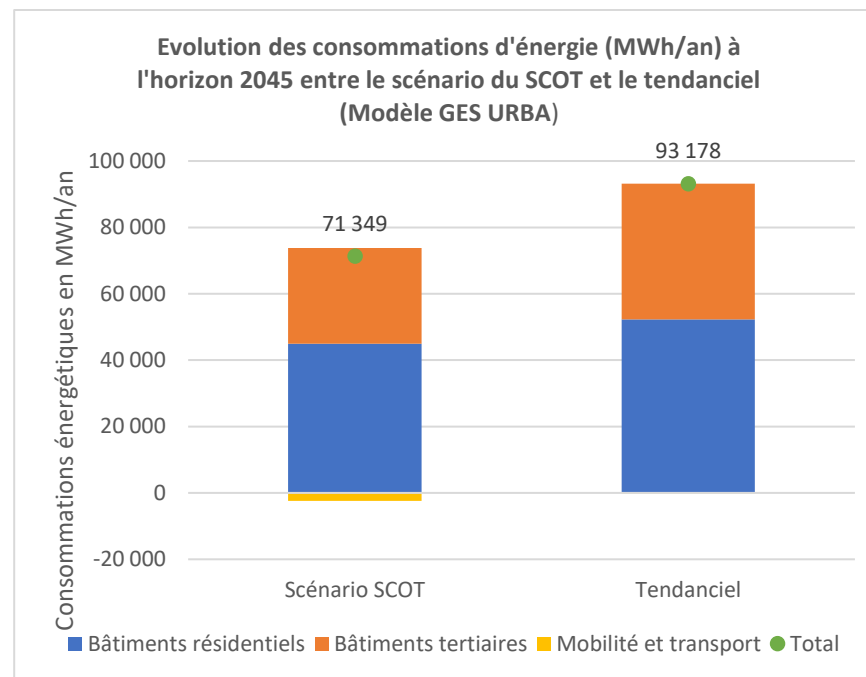
Recommandation 20	Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées
Recommandation 21	Poursuivre le développement de l'offre vélo
Recommandation 22	Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour habitants et visiteurs

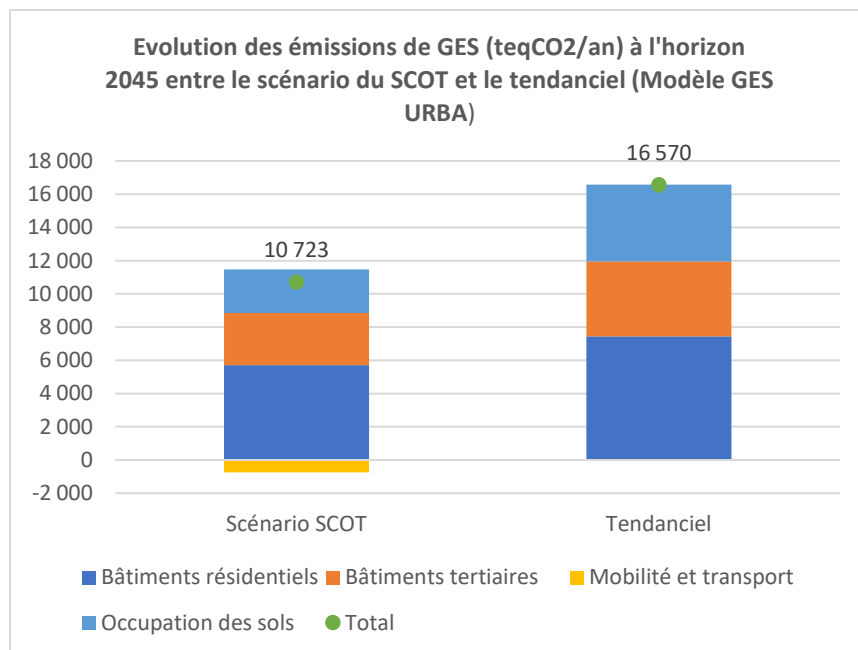
De fait, l'outil GES SCoT, développé par le CEREMA, permet d'estimer les évolutions engendrées par la mise en œuvre du SCoT sur les compartiments des GES et de l'énergie.

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	44 995	52 284	5 703	7 434
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	28 776	40 917	3 142	4 521
Évolution des mobilités	-2 421	-22	-741	-6
Occupation des sols	0	0	2 619	4 622
Total annuel à l'horizon 2045	71 349	93 178	10 723	16 570

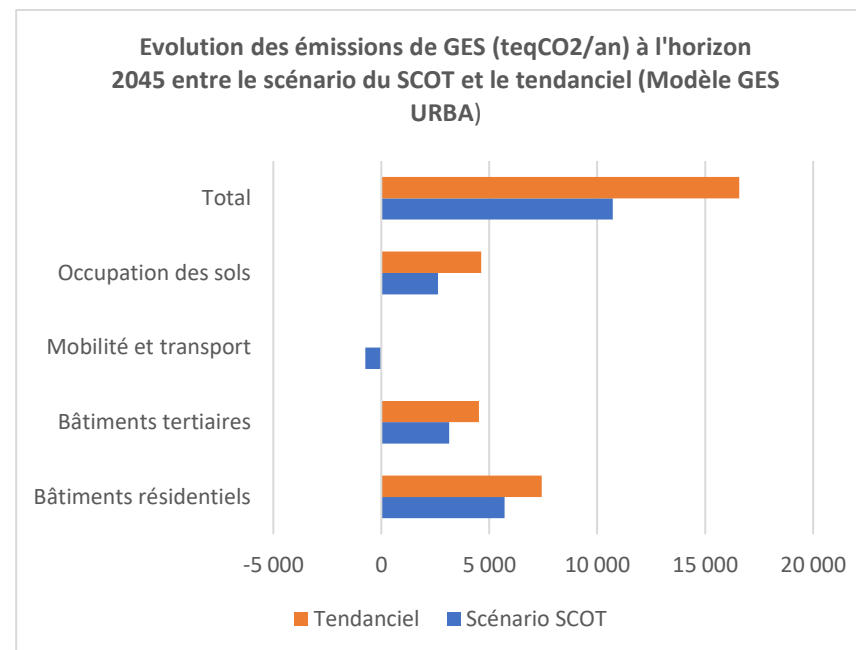
Comparaison des scénarii entre le SCoT et une évolution tendancielle (Modèle GES Urba)

D'après l'analyse produite, le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 71 350 MWh/an, contre 93 180 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les EnR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 10 720 tCO2e/an supplémentaires contre 16 570 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.





Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 35% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 23% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.



LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AU CŒUR DU PROJET

La production d'EnR est un enjeu très représenté dans le projet de SCoT, notamment au travers de l'objectif « 1.3.2 Engager une réflexion collective territoriale de développement des EnR ». Le SCoT se fixe pour objectif d'augmenter de 116% par rapport à 2015 la production d'énergie renouvelable et d'avoir un taux de couverture à 100% à horizon 2050 des besoins en énergie du territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur de l'énergie (SDE) réalisé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Le SCoT acte de :

Prescription 36	Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 37	Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 38	Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain
Prescription 39	Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques
Prescription 40	Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique
Prescription 41	Développer les réseaux de chaleur
Prescription 42	Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol
Prescription 43	Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt

Il propose également les recommandations suivantes :

Recommandation 17	Établir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération
Recommandation 18	Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables

L'INTÉGRATION DES RISQUES

Comme présenté dans l'EIE, le territoire est couvert par plusieurs types de risques naturels qui sont : l'inondation, les mouvements de terrain, le retrait gonflement des argiles, le risque avalanche et depuis peu le risque feu de forêt. L'ensemble de ces risques sont connus, étudiés et appréhendés actuellement. Néanmoins, les évolutions climatiques actuelles vont avoir des impacts à court, moyen ou long terme sur l'ensemble des aléas connus sur le territoire. Ce constat nécessite une attention particulière pour chaque nouvel aménagement du territoire afin de vérifier à la fois que le projet ne se situera pas sur une zone à risques actuelle ou future mais aussi que

l'aménagement ne va pas impliquer des impacts et donc une augmentation des aléas sur les secteurs aval.

Ces différents constats ont conduit les élus du territoire à intégrer les risques naturels au cœur de leur projet politique et de sa déclinaison. Plusieurs prescriptions du D00 enjoignent les documents d'urbanisme locaux à intégrer les risques (P15 à P19) et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (P19, P93, P94). Par ailleurs, la prévention des risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation est régulièrement abordée par les prescriptions concernant les différents types d'aménagement (P10, P25, P100).

Par ailleurs, la préservation des milieux naturels (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue notamment) permet d'en préserver les services écosystémiques (infiltration de l'eau, limitation du ruissellement, stabilisation des sols, etc.) et donc de prévenir l'apparition de nouveaux risques sur le territoire.

Le D00 prévient également le risque de feux de forêt, notamment à travers les prescriptions P16 et P17 et via la gestion durable de la forêt (P43).

SANTÉ HUMAINE

En complément de ces dispositions, le D00 prévoit des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales :

La prescription P24 (polluants atmosphériques) demande à prendre des mesures afin rénover prioritairement les points noirs de bruit et de préserver les personnes sensibles à une exposition à une qualité de l'air dégradée – des marges de recul pourront ainsi être imposées. La prescription P23 traite de la problématique des nuisances sonores afin de limiter l'exposition au bruit des personnes grâce à une réflexion amont sur la vocation des bâtiments, leur implantation (zone de recul) et leur architecture.